

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC Section Aérodromes et obstacles à la navigation aérienne

## Aide-mémoire

## Agrémentation des chefs d'aérodrome

En vertu des dispositions de l'art. 29c de l'Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA RS 748.131.1) ainsi que l'art. 3 de l'Ordonnance sur les chefs d'aérodrome (RS 748.131.121.8), il incombe à l'OFAC d'agréer les chefs d'aérodrome et l'agrément se traduit finalement par la délivrance d'une licence de chef d'aérodrome.

Afin de procéder aux vérifications préalables à la remise d'une licence, les documents suivants doivent être transmis à l'OFAC :

- Un bref CV mentionnant (si pertinent) la formation aéronautique (prière de joindre une copie des licences).
- Un extrait original du casier judiciaire suisse remontant à moins d'un mois.
- Le formulaire de demande d'agrémentation ainsi que le formulaire de commande de la licence de chef d'aérodrome, tous deux dûment remplis et signés.
- Une photo passeport récente (photo noir et blanc ; fond neutre, pas trop sombre, sans motif ; pas de photo de profil).

Depuis 2019, tous les nouveaux chefs d'aérodrome doivent effectuer et réussir une formation en ligne. Une fois la vérification des documents requis terminée, les données d'accès sont transmises par courrier électronique.

Le format de la licence est identique à celui du « Crew Member Certificate » ou de la carte d'identité. La licence porte les armoiries de la Confédération, l'inscription « Switzerland », le nom de l'aérodrome, le code OACI, le nom, le prénom, la date de naissance, la signature du titulaire ainsi que la date d'échéance.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur ce qui suit :

- Les licences sont délivrées à tous les chefs d'aérodrome agréés par l'OFAC.
- La nomination de suppléants au chef d'aérodrome est réglée à l'interne par l'aérodrome.
- La durée de validité de la licence est de cinq ans. Sur demande de l'exploitant de l'aérodrome, l'OFAC renouvelle la licence à l'échéance pour autant que les conditions de l'agrémentation soient toujours remplies.
- Les frais suivants sont facturés :

> pour la première délivrance (approbation et formation en ligne comprise) Fr. 500.-

pour la prolongation de la licence et formation en ligne
(à l'expiration du délai de 5 ans)

> perte de la licence Fr. 100.-

 Lorsque le chef d'aérodrome quitte ses fonctions, la licence doit nous être retournée par pli recommandé dans les dix jours suivant son départ.